



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023, 18H45

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Etaient présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Étaient absents : Madame Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA. (Excusés).

Procurations : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMÉZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Détermination des tarifs applicables à la colonie de vacances d'été pour les adolescents au Grau du Roi

Monsieur le Maire rappelle la séance du 30 janvier 2023 lors de laquelle les membres du conseil s'étaient prononcés quant à la destination de la colonie de vacances d'été destinée aux adolescents âgés de 12 à 17 ans. Dans l'attente des modalités de calcul des subventions de la CAF du Pas-de-Calais, il n'avait pas été possible de fixer les tarifs de ce séjour. Il ajoute que la municipalité a obtenu la confirmation du maintien des conditions de participation financière de la CAF, et propose de maintenir les tarifs de la participation des familles, très attractifs, mis en place l'an dernier.

Il suggère d'adopter les tarifs suivants :

QF	Participation famille
Inf à 450 €	150,00 €
Entre 451 € et 617 €	160,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	175,00 €
Supérieur à 1 301 €	250,00 €
Non cambrinois	895,00 €

Monsieur le Maire ajoute que, lors des inscriptions, priorité sera donnée aux enfants qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce dispositif et que les parents qui le souhaitent auront la possibilité d'étaler le règlement sur 3 mois (avril, mai et juin).

Après en avoir délibéré, les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité des voix.



Acceptation d'un don sans contrepartie

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal d'accepter, par délibération, les dons et legs faits à la commune. Il précise que Monsieur Claude LEMAIRE, agriculteur, a fait connaître son intention de verser un don, sans contrepartie, d'un montant de 570 € à la commune et sollicite de vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le don sans contrepartie de Monsieur LEMAIRE au bénéfice de la commune est accepté à l'unanimité.

Autorisation de signature de l'acte de vente relatif à la cession d'une partie de la parcelle AD212 au profit de la SCI MEDICIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 5 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal acceptait la cession d'une partie de la parcelle AD180 (61 m²) au profit de la SCI MEDICIS pour permettre l'agrandissement de la salle d'attente des médecins.

Le maintien d'un cabinet médical sur le territoire communal revêtant un caractère d'intérêt général, cette cession avait été concédée à l'euro symbolique. Monsieur le Maire ajoute que cette vente n'a pas encore fait l'objet d'un acte notarié.

Après division parcellaire, la partie de parcelle est désormais dénommée AD212 et il convient d'autoriser la signature de l'acte de vente, à l'euro symbolique, de celle-ci à la SCI MEDICIS. Monsieur le Maire précise qu'afin d'éviter une écriture comptable, la délibération précisera que l'euro est « non payable ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise son Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession à l'euro symbolique « non payable ».

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 (budget principal commune et budget Estaminet)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que des extraits détaillés du compte administratif (budget principal et budget annexe estaminet) leur ont été transmis avec la convocation.

Il confirme que les Comptes administratifs présentés sont similaires en tous points aux Comptes de Gestion établis par le comptable public et demande à Emilie TIRACHE, secrétaire de mairie, de présenter les comptes administratifs à l'Assemblée délibérante.

Dans un premier temps, Madame TIRACHE présente les résultats 2022 du budget « commune » :

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 / BUDGET COMMUNE	
	CA 2022
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 802,88 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	469 593,90 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	697,00 €
CHAPITRE 065 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 748,82 €
CHAPITRE 066 : CHARGES FINANCIERES	20 180,35 €
CHAPITRE 067 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 478,67 €
TOTAL DEPENSES	881 501,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT /BUDGET COMMUNE	
	CA 2022
CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	30 621,27 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	58 728,76 €
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	800 322,63 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 857,22 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 837,47 €
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	73,40 €
TOTAL RECETTES	1 015 440,75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE	
	Montant dépensé CA 2022
Opération 12 : Bibliothèque, Salle de sport, écoles et autres bâtiments	61 104,74 €
Opération 10001 : Mairie	269,00 €
Opération 10005 : Voiries, travaux de démolition, boisement	50 223,60 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	312 200,00 €
Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées	82 458,72 €
TOTAL DEPENSES	506 256,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BUDGET COMMUNE	
	Réalisé au CA 2022
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FOND DIV ET RESERVES	307 557,91 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	277 150,60 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	312 200,00 €
TOTAL RECETTES	896 908,51 €

Madame TIRACHE présente ensuite à l'Assemblée les résultats du budget « Estaminet » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ESTAMINET	
	CA 2022
CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	0,00 €
CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courantes	0,00 €
TOTAL	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ESTAMINET	
	CA 2022
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	<u>16 361,88 €</u>
TOTAL RECETTES	<u>16 361,88 €</u>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ESTAMINET	
	CA 2022
001 : RESULTAT REPORTE (déficit d'investissement)	104 713,34 €
TOTAL	104 712,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ESTAMINET	
	CA 2022
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FOND DIV ET RESERVES	16 310,31 €
TOTAL	16 310,31 €

Monsieur le Maire quitte la pièce, comme l'impose la législation, afin que les membres du conseil puissent voter les comptes administratifs de la commune et de l'estaminet. Il remet la présidence de séance à Isabelle DEVALCKENAERE, sa première adjointe.

Madame DEVALCKENAERE demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou des questions puis sollicite le vote concernant de compte administratif 2022 pour le budget principal « commune ».

Après en avoir délibéré, le compte administratifs 2022, budget « commune » est approuvé à l'unanimité des voix.

Madame DEVALCKENAERE sollicite également le vote de l'assemblée délibérante concernant le compte administratif 2022 « estaminet ».

Après en avoir délibéré, le compte administratifs 2022, budget « estaminet » est approuvé à l'unanimité des voix.

Madame DEVALCKENAERE fait entrer Monsieur le Maire, lui annonce que les comptes administratifs sont approuvés et lui remet la présidence de séance.

Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023

Monsieur le Maire précise que le budget principal « commune » laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 372 000,32 €.

Il propose de répartir cette somme de la manière suivante :

200 000 € au compte 1068 (en recettes d'investissement) et 172 000,32 € au chapitre 002 en excédents de fonctionnement reportés au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 372 000,32 € est affecté pour 200 000 € à l'article 1068 (recettes d'investissement) et pour 172 000,32 € au chapitre 002 en excédents de fonctionnement reportés.

Monsieur le Maire explique que le budget « estaminet » laisse apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 88 402,04 € qu'il propose de reporter en dépenses d'investissement. Il ajoute que le compte administratif fait également état d'un excédent de fonctionnement de 16 361,88 € qu'il propose d'affecter à l'article 1068, à savoir en excédents de fonctionnement capitalisés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le déficit d'investissement d'un montant de 88 402,04 € est reporté en dépenses d'investissement (déficit reporté) et l'excédent de fonctionnement de 16 361,88 € est affecté à l'article 1068.

Approbation des budgets primitifs 2023

Madame Caroline FEBVIN, qui avait averti de son retard, arrive en séance.

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que les budgets primitifs ont été préparés par les services administratifs. Il ajoute que, cette année, la nomenclature budgétaire a évolué vers la M57 ce qui implique d'autoriser la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, d'autoriser les mouvements de crédits d'un chapitre à un autre. Cette autorisation permettra de limiter les décisions budgétaires modificatives en cours d'année budgétaire.

Monsieur le Maire demande à Madame TIRACHE de présenter les budgets « commune » et « estaminet ».

Madame TIRACHE présente le budget primitif 2023 « commune » :

M57 – PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions BP 2023
002 : RESULTAT REPORTE	172 000,32 €
CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	59 760,00 €
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	736 077,00 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	101 025,00 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 728,00 €
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 050,00 €
TOTAL RECETTES	1 248 640,32 €

M57 – PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions BP 2023
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 500,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	607 200,00 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	149 610,00 €
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	18 763,09 €
CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	93 567,23 €
TOTAL	1 248 640,32 €

M57 – PREVISIONS RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Mesures nouvelles
001 RESULTAT REPORTE	953 957,67 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FOND DIV ET RESERVES	225 000,00 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	93 567,23 €
TOTAL	1 282 524,90 €

M57 - PREVISION DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 12 : Bibliothèque, Salle de sport, écoles et autres bâtiments	423 000,00 €	60 000,00 €	483 000,00 €
Opération 14 : Eclairage public	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
Opération 16 : Maison des associations	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Opération 21 : Maison des enfants	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Opération 24 : Cantine et classes	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
Opération 25 : Cyber centre	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Opération 10013 : Véhicule de transport	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
Opération 10001 : Mairie	8 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €
Opération 10002 : Cimetière	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Opération 10005 : Voiries, travaux de démolition, boisement	139 612,08 €	65 000,00 €	204 612,08 €
Opération 10007 : Salle polyvalente	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Opération 10008 : Eglise	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €
Opération 10012 : Villa Marie-Louise	197 790,23 €	100 000,00 €	297 790,23 €
Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées	84 122,59 €	- €	84 122,59 €
TOTAL	986 024,90 €	296 500,00 €	1 282 524,90 €

Monsieur ROYER remarque que la ligne dédiée au paiement des factures d'électricité a été presque triplée mais pas celle qui concerne les factures de gaz. Monsieur le Maire confirme que les prix de l'électricité ont plus que



triplés (l'extinction de l'éclairage public la nuit a été pris en compte dans le calcul), concernant le gaz les prix du marché groupé FDE sont bloqués jusqu'à la fin de l'année 2023. La répercussion des augmentations tarifaires du gaz seront prévues au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du budget primitif et propose de fixer la fongibilité des crédits à 7,5%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 présenté et fixent la fongibilité des crédits à 7,5%.

Madame TIRACHE présente aux membres au conseil le budget primitif 2023 pour l'estaminet « Au pain d'Alouette » :

ESTAMINET AU PAIN D'ALOUETTE	
PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	26 821,00 €
CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courantes	20,00 €
TOTAL	26 841,00 €

ESTAMINET AU PAIN D'ALOUETTE	
PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante	20 306,00 €
CHAPITRE 73 : Produit des services du domaine et vente diverse	6 535,00 €
TOTAL	26 841,00 €

ESTAMINET AU PAIN D'ALOUETTE	
PREVISIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 : RESULTAT REPORTE (déficit d'investissement)	88 402,04 €
TOTAL	88 402,04 €

ESTAMINET AU PAIN D'ALOUETTE	
PREVISIONS RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FOND DIV ET RESERVES	16 361,88 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	72 040,16 €
TOTAL	88 402,04 €

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du budget primitif et propose de fixer la fongibilité des crédits à 7,5%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 présenté et fixent la fongibilité des crédits à 7,5%.



Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, chaque année, il incombe au conseil municipal de déterminer les taux des contributions directes.

Il ajoute qu'à la suite de la dernière réforme de la taxe d'habitation, seuls les taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires doivent être fixés. L'ancienne taxe d'habitation (qui était applicable à l'ensemble des foyers fiscaux) sera compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (soit 22,26%). Il faudra donc, cette année comme l'année dernière, voter les taux communaux auxquels seront additionnés les taux départementaux.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'inflation, de l'instauration de la taxe GEMAPI par la CABBALR et de la fiscalisation des contributions syndicales du SIVOM de l'Artois depuis 2022, le contribuable est déjà fortement sollicité financièrement. Il propose donc de maintenir les taux actuellement en vigueur, à savoir :

Foncier bâti : $9,33\% + 22,26\% = 31,59\%$ (le taux moyen national 2022 était de 38,28% et le taux moyen départemental était de 50,67%).

Foncier non-bâti : **38,75%** (le taux moyen national 2022 était de 50,44% et le taux moyen départemental de 50,51%).

Taxe d'habitation : **12,20%** (le taux moyen national 2022 était de 22,98% et le taux départemental de 29,88%).

Monsieur le Maire précise que les redevables doivent néanmoins s'attendre à une augmentation de leur taxe foncière. En effet, les valeurs locatives cadastrales, servant de base d'imposition à la taxe foncière, sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation. Compte tenu de l'inflation, la variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière. Cette augmentation est indépendante de la volonté des municipalités, il s'agit d'une décision de l'Etat.

Informations diverses

- Estaminet : Pour donner suite à la demande de rachat du bâtiment par les locataires actuels, l'Estaminet a été estimé par les domaines au prix de 450 000 € HT. L'étude approfondie du bail a permis de constater que les taxes foncières devaient être, chaque année, remboursées à la commune. Ces taxes n'ont fait l'objet d'aucune facturation depuis le début du bail (l'ancienne municipalité n'avait pas veillé à la bonne exécution des clauses du bail commercial mis en place) et la loi ne permet pas de récupérer la totalité des sommes dues (prescription quinquennale). Seules les 5 dernières années peuvent être réclamées. La commune a pris l'attache d'un avocat pour gérer ce dossier. Les domaines se sont également prononcés quant à la valeur locative du bien qui est estimée à 2 500 € HT (le loyer actuel est de 1 409 € HT). Il sera opportun, lors de la prochaine séance, de déclasser le bien du domaine public communal vers le domaine privé communal pour permettre d'envisager sa mise en vente.
- Autorisations d'urbanisme : Au cours de l'année 2022, 59 autorisations d'urbanisme ont été traitées au total. 23 ont été traitées par le SIVOM de l'Artois et 36 ont été traitées en interne. Le SIVOM facture 97,50 € chaque demande. 3 510 € ont donc été économisés grâce à la mise en valeur des compétences internes.
- Sinistres : Nous avons enfin reçu les conclusions de l'expert concernant la Villa Marie Louise. Une fois la vétusté déduite, la commune va percevoir la somme de 104 105 € au titre des dommages causés par le dégât des eaux. Nous sommes toujours en attente du rapport d'expertise relatif aux dégâts causés par la tempête Eunice. Ce rapport est déterminant notamment concernant la responsabilité du Commonwealth ou de la commune pour le mur du presbytère qui a pu être fragilisé par un lierre grimpant.
- Repas des aînés : Il aura lieu le 30 avril 2023. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que leur présence est fortement souhaitée et que leurs conjoints y seront les bienvenus.
- Colis des aînés : Les aînés n'ayant pas répondu à l'enquête relative à la composition du colis 2023 ont été contactés individuellement afin qu'ils indiquent s'ils souhaitent le colis habituel ou s'ils préfèrent un colis

« gourmet ». Les colis seront donc distribués selon le choix de chacun en fin d'année. La date limite a été fixée au 14 avril, les personnes qui n'auront pas exprimé leur choix recevront un colis traditionnel.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROYER demande quelle est la nature des travaux réalisés rue de Noyelles. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'enfouissement d'une conduite de gaz.

Monsieur MARTINET rappelle que la chasse aux œufs aura lieu le lundi 10 avril à l'école et au stade. Des œufs en chocolat seront disposés sur les parcours et les enfants recevront ensuite une poule en chocolat qui leur sera remise en salle d'évolution.

Monsieur le Maire explique que le marché hebdomadaire n'aura plus lieu. Il rappelle que l'emplacement et l'électricité étaient offerts aux commerçants, que le marché a été déplacé à leur demande afin de leur offrir davantage de visibilité, mais cela n'a pas été suffisant. La trop faible fréquentation ne permet pas aux commerçants d'obtenir une rentabilité. Monsieur le Maire remercie Gilbert MARTINET pour son implication sans faille dans cette aventure et qui a été présent en permanence sur les 134 marchés qui se sont tenus à CAMBRIN.

Plus de question.

La séance est levée à 20H57.

Le Maire,
Philippe DRUMEZ



La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 4

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

Objet de la délibération

Détermination des tarifs applicables à la colonie de vacances d'été pour les adolescents au Grau du Roi

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents : Madame Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procurat ion(s) : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMÉZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général Territorial (CGCT), il revient aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs et redevances des services communaux.

Il ajoute que la commune organise, du 8 au 18 juillet 2023, une colonie d'été destinée aux adolescents âgés de 12 à 17 ans au Grau du Roi.

Monsieur le Maire décrit le programme du séjour et propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<u>QF</u>	<u>Participation famille</u>
Inf à 450 €	150,00 €
Entre 451 € et 617 €	160,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	175,00 €
Supérieur à 1 301 €	250,00 €
Non cambrinois	895,00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230404-2023_4-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 5

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

Objet de la délibération

Acceptation d'un don sans contrepartie

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents : Madame Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMÉZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et explique à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Claude LEMAIRE, agriculteur habitant la commune de CUINCHY, mais exploitant des terres sur la commune de CAMBRIN, souhaite faire un don sans contrepartie à la commune.

Il demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir accepter ce don d'un montant de 570 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, les membres du Conseil municipal :

- **Acceptent** le don de Monsieur Claude LEMAIRE d'un montant de 570 €,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230404-2023_5-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 6

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal		
15	15	14
Date de convocation 29/03/2023		
Date d'affichage 29/03/2023		

Objet de la délibération

Autorisation de signature de l'acte de vente relatif à la cession d'une partie de la parcelle AD212 au profit de la SCI MEDICIS

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents : Madame Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMEZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal acceptait la cession d'une partie de la parcelle AD180 (61 m²) au profit de la SCI MEDICIS pour permettre l'agrandissement de la salle d'attente des médecins.

Le maintien d'un cabinet médical sur le territoire communal revêtant un caractère d'intérêt général, cette cession avait été concédée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire ajoute qu'après division parcellaire, la partie de parcelle est désormais dénommée AD212 et que cette cession n'a encore fait l'objet d'aucun acte notarié.

Il sollicite l'autorisation du Conseil municipal de procéder à la signature de l'acte de vente et précise que, pour éviter des écritures comptables, la somme d'un euro sera non payable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** son Maire à procéder à la signature de l'acte de vente de la parcelle AD212 au profit de la SCI MEDISIS et à l'euro symbolique,
- **Précise** que l'euro symbolique sera non payable,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230404-2023_6-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 7

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

15

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

15

Objet de la délibération

Délibération portant affectation des résultats, budget principal « commune », exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.
Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents : Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procurator(s) : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMEZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		234 634,21 €
Opérations de l'exercice	881 501,62 €	1 018 867,73 €
TOTAUX CUMULES	881 501,62 €	1 253 501,94 €
RESULTAT DE CLOTURE		372 000,32 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		563 305,22 €
	506 256,06 €	896 908,51 €
	506 256,06 €	1 460 213,73 €
		953 957,67 €

	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00 €	797 939,43 €
	1 387 757,68 €	1 915 776,24 €
	1 387 757,68 €	2 713 715,67 €
		1 325 957,99 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 062-216202002-20230404-2023_7-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230404-2023_7-DE

Restes à réaliser :

Restes à réaliser en DEPENSES	296 500,00 €
Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix le Conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement	200 000,00 €	Affectés au compte 1068 (recette d'investissement)
	172 000,32 €	Affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Madame Isabelle DEVALCKENAERE,
Présidente de séance lors du vote



Pour extrait conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 8

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal

15

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

15

Objet de la délibération

Délibération portant affectation des résultats, budget annexe « Estaminet au pain d'alouette », exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents: Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.
Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents: Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procurator(s): Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMEZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance: Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	0,00 €	16 361,88 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	16 361,88 €
RESULTAT DE CLOTURE		16 361,88 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	104 712,35 €	
	0,00 €	16 310,31 €
TOTAUX	104 712,35 €	16 310,31 €
		88 402,04 €

	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	104 712,35 €	0,00 €
	0,00 €	32 672,19 €
TOTAUX	104 712,35 €	32 672,19 €
	72 040,16 €	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 062-216202002-20230404-2023_8-DE

Restes à réaliser :

Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix le Conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement	16 361,88 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	0,00 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE,
Présidente de séance lors du vote du compte de gestion



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023- 9

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 29/03/2023		
Date d'affichage 29/03/2023		

Objet de la délibération

Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Nicolas ROYER.

Absents : Messieurs Rémy LAURENT, Olivier TURPIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Rémy LAURENT à Corinne RENSY, Olivier TURPIN à Philippe DRUMÉZ, Etienne WRONA à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022,
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Où l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 des finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-12 du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,59%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,75 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir inchangés les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,20 %

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

